



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 060/2023
SÉANCE N° 3 DU 13 MARS 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BOIS DEBOUT POUR LA VALORISATION MATIÈRE DU BOIS DE PALETTE DES DÉCHÈTERIES

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 mars 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 12), Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois (jusqu'à 17 h 39), Jean-Pierre Thiot (à partir de 19 h 06), Isabelle Eymon, Olivier Barré (jusqu'à 18 h 30), Bruno Flécharde (jusqu'à 18 h 46), Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Céline Loiseau, Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Olivier Barré a donné pouvoir à Patrick Péniguel (à partir de 18 h 30), Bruno Flécharde a donné pouvoir à Patrice Morin (à partir de 18 h 46), Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Bertier.

Liste des délibérations affichée le : 17 mars 2023

N° 060/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BOIS DEBOUT POUR LA
VALORISATION MATIÈRE DU BOIS DE PALETTE DES DÉCHÈTERIES**

Rapporteur : Fabien Robin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant la volonté de Laval Agglomération de poursuivre et d'amplifier ses actions en faveur de la prévention des déchets, inscrite dans le schéma directeur de prévention et de gestion des déchets dont un des axes majeurs est l'économie circulaire à travers le réemploi et la réparation,

Que l'association Bois Debout permet d'améliorer la qualité de la valorisation du bois tout en diminuant les coûts de traitement,

Après avis de la commission environnement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat avec l'association Bois Debout est approuvée.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230313-S3-BC-060-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Mise en ligne : 21-03-23